Département de l'Allier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

*N° 2025/032 du 31 juillet 2025 portant réglementation de la circulation pour permettre l'organisation « **d'une brocante** » & « **d'un marché d'Antan** » lors de la Fête Patronale*

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment l'article L131-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,
VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.411-8 dudit code,
VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une brocante & d'un marché d'Antan, lors de la Fête Patronale, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :
Le jeudi 11 septembre à partir de 9 H et jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 21H, la circulation et le stationnement seront interdits **« rue du Génétat »** *tronçon entre « le n° 39 Grande Rue » et « rue de la Gare »* et **au droit des n° 41 & n° 43 « Grande Rue »**, sauf riverains.

La circulation sera déviée de la façon suivante :
↳ Dans les deux sens par la « **rue du Commerce** ».

Article 2 :
La signalisation au droit du marché sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 :
Mme Le Maire de la Commune de MOLINET
M. le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins
M. Le Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 31.07.2025

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN

MAIRIE DE MOLINET (Allier)

Molinet
Département de l'Allier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2025/033 du 31 juillet 2025 portant réglementation du stationnement
*« **Place de l'Eglise** » lors de la Fête Patronale*

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment l'article L131-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,
VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.411-8 dudit code,
VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,
CONSIDERANT l'organisation de la Fête Patronale de Molinet, le samedi 13 & le dimanche 14 septembre 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1er :
Le mercredi 10 septembre 2025, le stationnement sera interdit sur la place de l'Eglise à partir de 22 h et jusqu'au dimanche 14 septembre 2025, 21 h, y compris sur le parking devant le monument aux Morts.

Article 2 :
Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs en liaison avec les services techniques municipaux. Le blocage du stationnement sera signalé par un dépôt de barrières.

Article 3 :
Mme Le Maire de la Commune de MOLINET
M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins
M. Le Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 31.07.2025

MAIRIE DE MOLINET (Allier)

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN

Département de l'Allier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2025/034 du 31 juillet 2025 portant réglementation de la circulation pour permettre ***« la retraite aux flambeaux »***
lors de la Fête Patronale

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment l'article L131-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,
VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.411-8 dudit code,
VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,
CONSIDERANT que pour permettre la retraite aux flambeaux, lors de la Fête Patronale, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er :
Le samedi 13 septembre 2025 aux alentours de **21H30/22H30**, la circulation sera ralentie pour permettre la retraite aux flambeaux sur le circuit suivant :

- Place de l'Eglise
- Rue du Génétat
- Rue du Commerce
- Grande Rue (RD 994)
- Rue du Moulin Thomas
- Rue des Guerrupes
- Grande Rue (RD 994)

Article 2 :
La circulation des véhicules, avec une chaussée rétrécie, sera limitée à 30 Km/H.

Article 3 :
La signalisation au droit de la Fête Patronale sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 4 :
Mme Le Maire de la Commune de MOLINET
M. le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins
M. Le Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 31.07.2025

MAIRIE DE MOLINET (Allier)

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN